

**Conseil communal du jeudi 23 février 2017 - Séance publique – Point 4 – Communications.  
Intervention Cloes Joseph – Groupe Renouveau.**

Par ce point, le Collège est censé porter à la connaissance du Conseil et par là même aussi, évidemment, des Citoyens, les informations importantes relatives à la vie et au fonctionnement de la Commune.

Je constate que ce point ne contient pas les courriers envoyés à la Commune par le Conseil d'Etat et datés du 16 janvier 2017.

Ces courriers font suite à la demande que j'ai adressée au Conseil d'Etat **d'annuler pour excès ou détournement de pouvoir** :

- La décision du 20 juillet 2016 du Bourgmestre de la Commune de Dalhem, en sa qualité de Président du Conseil communal, de faire expulser par la police M. le Conseiller communal Joseph Cloes, moi-même en l'occurrence, de la séance du Conseil communal.
- La décision du 20 juillet 2016 du Conseil communal de la Commune de Dalhem refusant de reprendre au procès verbal de la séance dudit Conseil communal, l'intervention du Conseiller communal Joseph Cloes.
- La décision du 28 septembre 2016 du Conseil communal de la Commune de Dalhem de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour interdire aux seuls Conseillers communaux de filmer les séances du Conseil.

Faut-il ajouter que mes requêtes en annulation sont motivées par ma volonté de faire respecter au Conseil communal de Dalhem le principe de transparence dont plus personne n'ignore la signification depuis l'éclatement de l'affaire Publifin.

A la lumière du manquement de communication que je souligne ici, je ne peux que constater que la majorité MR-PS-CDH de Dalhem continue à pratiquer l'opacité plutôt que la transparence.

**Je demande que mon intervention soit reprise au procès-verbal.**